

**Avocats**

TOUGOUA DJOKOULE  
DOUNGUE S. Corentin  
SONTSA AZONKEU A.  
MOUNGANG DJOKOULE L.

**Avocats E.S**

NITCHEU TCHOUASSI  
MOUKAM Prosper  
NGOUO Barbara

**Collaborateur**

ELOMBO Henri  
Assistante  
NGATIE Dalice

**Cabinet TOUGOUA****AVOCATS AU BARREAU DU CAMEROUN**

Mat. : 110511A0018



Douala, le 15 Septembre 2025

**A****Monsieur MOUKAM Laurent****Avocat****BP 15 219 Douala****Tél. 243 02 95 28****DOUALA**

**Aff :** Sté NEGOCE CACAO CAFE & DJANGA Thierry

C/

Sté FIRST TRUST SAVING &amp; LOAN S.A

**Objet:** Transmission copie correspondance



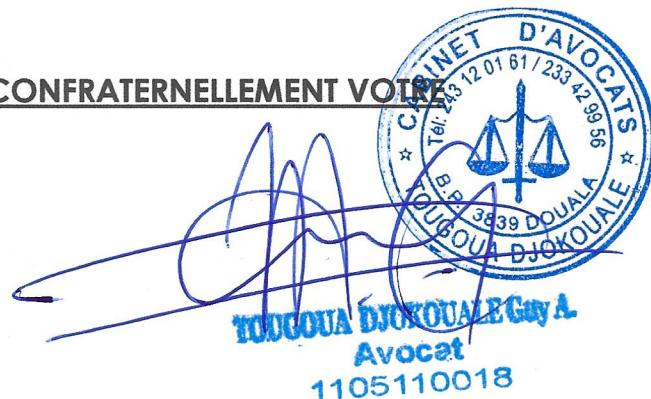
**Très Estimé Confrère,**

Nous vous prions de trouver ci-joint, copie de la correspondance que nous adressons à la microfinance FIRST TRUST SAVING & LOAN S.A, après apurement total de la dette de nos assistés la société NEGOCE CACAO CAFE et monsieur DJANGA Thierry, en vue de la clôture du contentieux en cours, conformément aux conditions que leur avait imposé ladite microfinance en guise de solution négociée, au cours de leur dernière rencontre courant Octobre 2024 ;

En vous souhaitant bonne réception,

Nous espérons que votre assistée tiendra parole en clôturant définitivement les poursuites en saisie immobilière engagées contre les nôtres, et nous vous rassurons par ailleurs que nous demeurons,

**CONFRATERNELLEMENT VOTRE**



**COLLECTIF BOGNE – TOUGOUA  
AVOCATS AU BARREAU DU CAMEROUN**

BP 2038 Douala ; BP 3839 Douala

Tél. 699.71.77.15 ; 699.55.69.79

[tougoulawfirm@gmail.com](mailto:tougoulawfirm@gmail.com)

Douala, le 15 Septembre 2025

A  
**MADAME LE DIRECTEUR  
GENERAL DE FIRST TRUST  
SAVING & LOAN  
DOUALA**

**Aff :** Sté NEGOCE CACAO CAFE & DJANGA Thierry

c/  
FIRSTR TRUST SAVING & LOAN S.A

**Objet:** Apurement de la dette et clôture du contentieux.

Madame le Directeur Général,

Il n'est pas un jour où les opérateurs économiques n'auront pas besoin de prêts bancaires pour se mouvoir, ni un autre ou les activités commerciales ne connaîtront pas de tribulations. C'est l'assurance qu'avait monsieur DJANGA Thierry de rembourser le prêt de FCFA 150.000.000 (cent cinquante millions) souscrit auprès de votre structure, qui l'a déterminé à affecter en hypothèque, son immeuble objet du titre foncier N° 48160/W, mais hélas les affaires n'ont pas fonctionné comme souhaité ;

Vous êtes un établissement de crédits et vous ne pouvez pas reprocher à votre débiteur d'avoir connu des épreuves qui l'affectent jusqu'à date. Le voir se battre pour se départir de ses dettes devrait bien au contraire vous résoudre à le soutenir.

Même après la mise en marche de la procédure de saisie immobilière qui vous oppose, monsieur DJANGA Thierry a toujours manifesté la volonté d'apurer sa dette, pour preuve malgré la clôture de son compte, il a fait plusieurs versements dans le compte de First Trust S.A logé à Afriland First Bank ;

La recherche d'une solution négociée avait alors amené les parties à convenir d'une rencontre à vos bureaux le 29 Octobre 2024 en présence de certains de vos directeurs, entre autre Mr Alain NKO'O EDENE, Directeur des affaires Juridiques et du Recouvrement. C'est au cours de celle-ci qu'après moult échanges, accord sur le paiement d'un solde de tout compte arrêté à la somme de FCFA 50.000.000 (cinquante millions) avait été pris et assurance donnée à monsieur DJANGA Thierry que s'il versait ce montant, FIRST TRUST SAVINGS & LOAN S.A lui ferait une remise de dette étant donné que le principal et les intérêts seraient déjà entièrement recouvrés, et mettrait fin à toutes poursuites ;

Vous constaterez donc que mon assisté a tenu parole, et à ce jour, il a effectué des versements d'un montant total de FCFA 54.000.000 (cinquante-quatre millions) qui dépasse largement le cap des FCFA 50.000.000 convenus et dont les détails suivent :

- FCFA 5.000.000 par virement du 11 novembre 2024
- FCFA 4.000.000 par virement du 12 décembre 2024
- FCFA 5.000.000 par versement espèce du 22 Mai 2025 et,
- FCFA 40.000.000 par versement espèce du 10 Septembre 2025.

Par ailleurs, conscient de l'accompagnement qu'il a bénéficié auprès de FIRST TRUST SAVINGS & LOAN, monsieur DJANGA Thierry entend préserver la bonne collaboration qui les a unis et vous prie de clôturer le contentieux qui vous oppose, sa dette étant dorénavant totalement apurée ;

C'est aussi l'occasion de désister de vos poursuites en saisie immobilière et de lui délivrer telle attestation de non redevance que de droit, preuve que vous lui emboitez le pas en tenant aussi parole ;

D'ores et déjà, il vous annonce qu'après avoir assaini vos relations que ses difficultés avaient légèrement entaché, il sera encore à vos portes pour solliciter votre soutien et ce sera à vous de dire si vous défiez l'histoire de l'humanité pour oser rejeter l'enfant prodigue ;

Vous tenant copie des quittances de divers paiements indiqués supra, nous vous prions d'enterre la hache de guerre en agissant comme sus évoqué. En le faisant, nous saurons que nous n'avions pas eu tort d'être demeurés,

Vos biens dévoués ;

Votre Conseil Maitre MOUKAM Laurent, nous lis en copie.



**Me BOGNE Gaston**  
Avocat au Barreau du Cameroun



**Me TOUGOUA Guy Alain**  
Avocat au Barreau du Cameroun

#### PIECES JOINTES :

- 1- *Notre courrier du 10 Septembre 2024 sollicitant la conciliation*
- 2- *Votre courrier du 21 Octobre 2024 nous invitant à une séance de travail*
- 3- *Quittance de paiement de FCFA 5.000.000 le 11/11/2024 par virement*
- 4- *Quittance de paiement de FCFA 4.000.000 le 12/12/2024 par virement*
- 5- *Quittance de paiement de FCFA 5.000.000 le 22 Mai 2025 par versement espèce*
- 6- *Quittance de paiement de FCFA 40.000.000 le 10 septembre 2025 par paiement espèce*